

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 25 Avril 2016

Etaient présents : M. PETIT Jean-Pierre – Maire, Mme CABOT Irène – Mme DEMAREST Pascale : Adjointes, Mme LALMANT Marie-Françoise – M. DEBONNE Eric– M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUEVILLE Daniel – M. HOUISSE Bastien – M. HUBY Jacques – M. LEDRAIT Didier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LECAUDE Fabienne – M. BOTTE Michel – M. BURETTE Stéphane – M. DESER Alain.

Madame CABOT Irène a été désignée secrétaire.

### **Débat au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat.

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L123-9, relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération N° 14.10.44 en date du 14 Octobre 2014 prescrivant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

A débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables présenté. Celui-ci comporte les orientations suivantes :

**Trois grands axes de réflexion** ont été retenus :

- 1 - Préservation du patrimoine et du cadre de vie
- 2 - Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné
- 3 - Pérennisation des activités, des équipements et des services

## **1. Préservation du patrimoine et du cadre de vie**

---

### **A. Protection du patrimoine et de l'identité rurale :**

- protection du patrimoine vernaculaire et des caractéristiques architecturales,
- protection du patrimoine végétal (masses boisées, haies, ...) et des paysages,
- Protection des espaces naturels et des continuités écologiques.

### **B. Gestion des déplacements sur le territoire communal :**

- confortement des chemins de randonnée,
- déplacements doux (accès piétons, vélos),
- connexion avec la commune voisine de CLERES et la gare,

### **C. Prise en compte des communications numériques**

### **D. Protection des personnes et des biens**

- les cavités souterraines,
- les ruissellements,

## **2. Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné**

---

### **A. Renforcement du centre bourg**

### **B. Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire**

### **C. Développement de l'urbanisation**

- a. Le projet démographique
- b. Adapter l'offre de logements aux besoins de la commune
- c. Harmoniser le développement de GRUGNY dans sa trame historique et protéger le patrimoine architectural et paysager

### **D. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**

## **3. Pérennisation des activités, des équipements et des services**

---

### **A. Pérennisation des activités économiques :**

- pérenniser les activités artisanales, commerciales et de services existantes,
- permettre l'accueil de nouvelles activités, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le tissu bâti environnant,

### **B. Pérennisation des exploitations agricoles :**

- protection des sièges et sites d'exploitation suivant l'enquête agricole réalisée,
- protection des terres attenantes aux corps de ferme en activité,

### **C. Pérennisation des équipements publics :**

- pérennisation des équipements publics existants,
- pérennisation de l'établissement public départemental,

**Questions et informations diverses**

\* remplacement de la chaudière de la salle d'animation. Le Conseil Municipal accepte le devis proposé par l'entreprise FERTEL qui s'élève à la somme de 4.221.49 € TTC

\* mise en accessibilité de l'arrêt bus situé près de l'Etablissement Public Départemental.

Séance levée à 20 heures 15